

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760**

**N°25/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9  
NOMBRE DE PROCURATION : 0  
NOMBRE DE SUFFRAGE : 9  
Date de convocation : le 8 décembre 2022

**Présents** : Mmes Magali ARNAL, Nathalie FORGEROU, Karine GAILLARD, Virginie VERAN, Edith MARSCHAL, Mrs Hervé CLEMENT, Alain FONTAINE, Manuel CABANERO, M. Robert HAMON

**Absents** : Pascaline GITZHOFER, Olivier GUEDON

**Pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Mme Virginie VERAN

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 les crédits suivants :

Chapitres/Articles	Total des crédits d'investissement ouverts en BP 2022	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2023
20	60 000 €	15 000,00 €
21	111 666,35 €	27 916,59 €
TOTAL	171 666,35€	42 916,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise à l'unanimité**

l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 des crédits ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 19 décembre 2022 et de la publication le 19 décembre 2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire  
**Nathalie FORGEROU**

